

**DECISION N°2023/10**

**Objet : AVENANT N°1 – MISSION DE COORDINATION S.P.S – TRANCHE 2 – REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA BATISSE VITALIS – BRUNO GUILBOT – COORDONATEUR S.P.S.**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les propositions des sociétés BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, Bruno GUILBOT – Coordonnateur SPS, GROUPE QUALICONSULT et SOCOTEC CONSTRUCTION,  
Vu, la décision n°2021/8 en date du 12 janvier 2021,  
Vu, la décision n°2021/55 en date du 8 juin 2021,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (programme d'étude de sol) à Monsieur Bruno GUILBOT – Coordonnateur S.P.S. domicilié Avenue du Commandant Hélion de Villeneuve – 13480 CABRIES – suite à la prolongation du délai (durée prévisionnelle 10 mois / délai de l'avenant 5 mois) des travaux de réhabilitation et de transformation de la Bâtisse VITALIS à Fuveau.

**ARTICLE 2**

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de **1 952,50 euros hors taxes** détaillé ci-dessous :

PHASE 2 - REALISATION				
Inspections communes avec les entreprises	1	F		27,50
Harmonisation des PPSPS	0	H		0,00
Participation aux réunions de chantier	8	U		1 100,00
Visites intermédiaires	7	U		577,50
Suivi du Registre Journal		H		P.M.
Fiches ou comptes rendus		F		P.M.
Mise à jour du PGC	2	H		110,00
Mise à jour du DIUO	2	H		110,00
Fermeture du Registre Journal	1	F		27,50
Organisation et gestion des réunions du C.I.S.S.C.T.		H		S.O.
Secrétariat et P.V. des réunions C.I.S.S.C.T.		H		S.O.
				0,00
<b>Sous total phase 2</b>	<b>H</b>	<b>40</b>		<b>1 952,50</b>
<b>TOTAL MISSION</b>	<b>Temps passé: H 40</b>		<b>HT :</b>	<b>1 952,50</b>
<b>Coût d'une vacation ponctuelle d'une demi-journée ( 4 Heures)</b>				<b>220,00 €</b>

**ARTICLE 3**

La dépense qui en résulte est prévue au budget général de la Commune – opération 23 article 21318.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 6 février 2023.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

